



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 248
(Privé)

Loi modifiant la Loi concernant la Fédération des commissions scolaires du Québec

Présentation

**Présenté par
M. Normand Jutras
Député de Drummond**

**Éditeur officiel du Québec
1997**

Projet de loi n° 248

(Privé)

LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

ATTENDU que la Fédération des commissions scolaires du Québec, constituée par le chapitre 140 des lois de 1960-1961, a intérêt à ce que certaines restrictions qui l'empêchent d'appliquer totalement la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) soient enlevées;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 9*b* de la Loi concernant la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec (1960-1961, chapitre 140), édicté par l'article 1 du chapitre 82 des lois de 1984, est modifié :

1° par le remplacement, à la fin du premier alinéa, des mots « d'une commission scolaire dans l'exercice des ses compétences » par les mots « de ses membres ou de tout autre organisme ou personne qui requiert ses services » ;

2° par la suppression, dans le deuxième alinéa, de « le paragraphe *f* du deuxième alinéa de l'article 31 et de l'article 44 » ;

3° par la suppression, dans la quatrième ligne du quatrième alinéa, des mots « toute autre commission scolaire ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).